



Obligations d'une regie envers les copropriétaires

Par **isabelle saint etienne**, le **08/03/2012 à 16:23**

Bonjour,

Copropriétaires dans un petit immeuble depuis 15 ans, nous avons beaucoup de problèmes avec la Régie qui néglige totalement notre immeuble : montée d'escaliers abimée, mal entretenue, vitre cassée, vieux matelas et autres saletés entreposées sur les paliers, souris, blattes,...malgré nos demandes répétées, pas de réponses à nos courriers, pas de désinsectisation ni de dératisation, 6 mois pour faire changer une vitre...Par conte, le règlement des charges est réclamé et pour faire valoir notre mécontentement, nous avons refusé de les régler, conclusion :intervention d'un huissier ! Le dialogue est rompu, on ne nous répond pas au téléphone, personne ne nous reçoit.

Quelles sont les obligations d'une régie? où peut-on trouver des textes juridiques pour étayer nos demandes répétées, quels recours peut-on avoir ? comment se sortir de cette impasse ?

Merci beaucoup pour votre compréhension et votre aide dont nous ne doutons pas , nous en avons vraiment besoin.

Par **amajuris**, le **08/03/2012 à 16:52**

,bjr,

si vous êtes copropriétaire, vous devez vous adresser au syndic qui a pour fonction de gérer la copropriété sinon vous devez demander l'inscription de ces problèmes à la prochaine assemblée générale;

les copropriétés sont gérés sous la loi de juillet 1965, mais cela doit figurer sur vos comptes rendus d'A.G..